



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-078

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

- 31-2018-04-23-004 - Arrêté portant retrait de deux membres, extension et réduction des compétences et modifications statutaires du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée du Touch et de ses affluents. (8 pages) Page 3
- 31-2018-04-23-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - effet du 23 avril 2018. (3 pages) Page 12

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-04-23-004

Arrêté portant retrait de deux membres, extension et réduction des compétences et modifications statutaires du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée du Touch et de ses affluents.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique
de la vallée du Touch et de ses affluents

Retrait de deux membres
Extension et réduction des compétences
Diverses modifications statutaires

Le préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants, L5211-17, L 5211-19 et L 5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1974 modifié, portant création du SIAH de la vallée du Touch et de ses Affluents;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Cécile LENGLET, sous-préfet de MURET;

Vu la délibération n° DEL-17-1261 du 15 décembre 2017 de Toulouse Métropole demandant son retrait du SIAH de la vallée du Touch et de ses Affluents,

Vu la délibération n° 2017.157 du 12 décembre 2017 du « Muretain Agglo » demandant son retrait du SIAH de la vallée du Touch et de ses Affluents,

Vu les délibérations du comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents; n°2017/12/04 et 2017/12/05 du 22 décembre 2017, acceptant le retrait de la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » et de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents; n°2017/12/07 du 22 décembre 2017, relative à la modification des statuts,

Vu les délibérations des collectivités membres approuvant les retraits de « Toulouse Métropole » et de « Le Muretain Agglo » et la modification des statuts : CAZAC, FABAS, FONSORBES, LABASTIDE-CLERMONT, LABASTIDE-PAUMES, LAMASQUERE, MONTASTRUC-SAVES, MURET, PLAISANCE DU TOUCH, POUCHARRAMET, POUY DE TOUGES, RIEUMES, SAINT-ARAILLE, SAINT-CLAR-DE-RIVIERE, SAINT-LYS, SAVERES, SEYSSES, TOULOUSE, Communauté de Communes de la Save au Touch (en représentation substitution d'une commune), Communauté de communes Coeur de Garonne (en représentation substitution de treize communes), Communauté de communes Coeur et coteaux du Comminges (en représentation substitution de quatre communes), Toulouse Métropole (en représentation substitution de quatre communes),

Considérant que la majorité prévue aux articles L5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du CGCT est atteinte,

Sur proposition du sous-préfet de MURET,

Sous-préfecture de Muret - 10, allées Niel - B.P. 20212
31605 MURET CEDEX - Tél. 05 34 46 38 08
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

.../...

ARRETE

Article 1^{er}: Sont autorisés les retraits de la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » et de Toulouse Métropole et les modifications statutaires.

Article 2: Les nouveaux statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 3: Le sous-préfet de MURET,
Le trésorier de Rieumes,
Le président du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,
Les maires des communes concernées,
Les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés,
ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège du Syndicat et dans chacune des collectivités concernées et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MURET le **23 AVR. 2018**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet



CÉCILE LENGLET

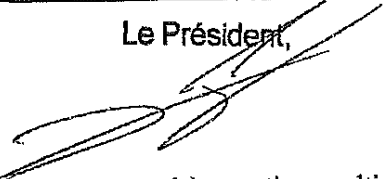
Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de Justice administrative et de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 Rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents

Le Président,



Article 1 : Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est formé, pour la partie de territoire située sur le bassin versant du Touch et de ses affluents, entre les collectivités suivantes :

- les communes de Bérat, Blagnac, Casties Labrande, Cazac, Cugnaux, Fabas, Fonsorbes, Labastide Clermont, Labastide Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Le Lherm, Montastruc Savès, Muret, Plaisance du Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy de Touges, Rieumes, Saint André, Saint Araille, Saint Clar de Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, Seysses, Toulouse, Tournefeuille,
- les EPCI-FP (Communautés de Communes) de : *annexe à l'arrêté préfectoral du 23 AVR. 2018*
 - la Save au Touch en représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,
 - Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy de Touges, Rieumes, Saint-Araille, Savères et Sénarens,
 - Cœur et Coteaux du Comminges en représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André,

Le sous-préfet de Muret



Cécile LENGLET

Article 2 : Objet

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire des collectivités membres situées sur le bassin versant du Touch :

- Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).
- La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure.
- Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. : sur le bassin versant du Touch et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)..
- Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)..
- Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Le transfert de la compétence « La Gestion de ressources en eau existantes » déjà opéré par les communes au 01.01.2017 n'est pas remis en cause par le changement de nature de cette compétence.

Article 3 : Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Article 7 : Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 8 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le maire de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Article 9 : Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 10 : Formalités

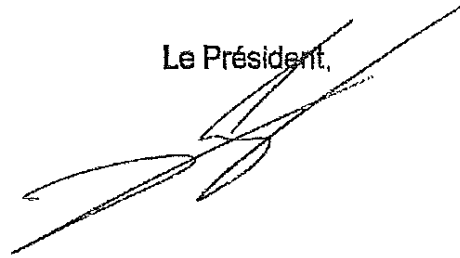
Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

Article 11 : Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Le Président,



Article 12 : Contribution des membres

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est établie au prorata de la longueur des berges et de la population.

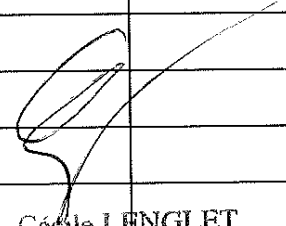
A compter de l'exercice budgétaire 2003, cette contribution sera déterminée au prorata de la longueur des berges, de la population et du potentiel fiscal.

Les détails du calcul seront précisés dans le Règlement Intérieur.

Le Président,

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES



COMPÉTENCES OPTIONNELLES					
Collectivités MEMBRES	Travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)	Gestion ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St-André – Savères Lautignac – la Bure	Travaux d'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique : sur le bassin versant du Touch et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)	Travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)	Travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)
BERAT		X			
BLAGNAC		X	annexe à l'arrêté préfectoral du	23 AVR. 2010	
CASTIES LABRANDE		X		Le curé-prêtre de Muret,	
CAZAC		X			
CUGNAUX		X			
FABAS		X			
FONSORBES		X			
LABASTIDE CLERMONT		X			
LABSTIDE PAUMES		X			
LABASTIDETTE		X			
LAMASQUERE		X			
LAUTIGNAC		X			
LHERM		X			
MONTASTRUC SAVES		X			
MURET		X			
CC. de la SAVE au TOUCH en représentation substitution pr Plaisance du Touch	X				
PLAISANCE DU TOUCH		X			
POLASTRON		X			
POUCHARRAMET		X			
POUY DE TOUGES		X			
RIEUMES		X			

SAINT ANDRE		X			
SAINT ARAILLE		X			
SAINT CLAR DE RIVIERE		X			
SAINT LYS		X			
SAVERES		X			
SENARENS		X			
SEYSSSES		X			
TOULOUSE		X			
TOURNEFEUILLE		X			
CC coeur de Garonne en représentation substitution pour : Bérat, Casties Labrande, Labastide Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy de Touges, Rieumes, Saint Araille, Savères, Senarens	X				
CC coeur et coteaux du comminges en représentation substitution pr Cazac, Fabas, Labastide Paumès, St André	X				

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-04-23-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts - effet du 23 avril 2018.

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet du 23 avril 2018

SERVICE	RESPONSABLE DU SERVICE
Centre des impôts foncier de MURET	AUBIN Gérard
Centre des impôts foncier de SAINT-GAUDENS	RICARD Louis
Centre des impôts foncier de COLOMIERS	RENAULT Gilles
Centre des impôts foncier de TOULOUSE	CRISTANTE Françoise
Service de publicité foncière de MURET	CARRADE Bernard
Service de publicité foncière de SAINT-GAUDENS	SAINT-CRICQ Jean-Hervé
Service de publicité foncière TOULOUSE 1er BUREAU	BORGEL Catherine
Service de publicité foncière TOULOUSE 2ème BUREAU	EYMARD Philippe
Service de publicité foncière enregistrement TOULOUSE 3ème BUREAU	COGNON Philippe
Service des impôts des particuliers de BALMA	GAUCI-MAROIS Michèle
Service des impôts des particuliers de COLOMIERS	BERNARD Jean-Christophe
Service des impôts des particuliers de MURET	CLEMENT-GENESTE Florence
Service des impôts des particuliers de SAINT GAUDENS	THOMAS Régis
Service des impôts des particuliers de TOULOUSE CENTRE	DUFAU Guilhem
Service des impôts des particuliers de TOULOUSE NORD	BERTRAND Pierre
Service des impôts des particuliers de TOULOUSE NORD-OUEST	JULIAN Martine
Service des impôts des particuliers de TOULOUSE RANGUEIL	BALLET Daniel
Service des impôts des particuliers de TOULOUSE MIRAIL	CIOLCZYK Béatrice
Pôle de recouvrement spécialisé de la HAUTE-GARONNE	LAVIE-DERANDE Henri-Emile
Service des impôts des entreprises de BALMA	BORIOS Jean-Marc
Service des impôts des entreprises de COLOMIERS	NICAISE Bertrand
Service des impôts des entreprises de MURET	CHAUCHET Jacques
Service des impôts des entreprises de SAINT-GAUDENS	CROZE Claude

SERVICE	RESPONSABLE DU SERVICE
Service des impôts des entreprises de TOULOUSE CENTRE	BAUDELIN Philippe
Service des impôts des entreprises de TOULOUSE NORD	ROBBES Jean-Yves
Service des impôts des entreprises de TOULOUSE NORD-OUEST	BAHAMED Brigitte
Service des impôts des entreprises de TOULOUSE RANGUEIL	ARRIGHI Pascal
Service des impôts des entreprises de TOULOUSE MIRAIL	GOULIN François
Pôle de contrôle et expertise de TOULOUSE CITE COLOMIERS	SAINT-SARDOS Yves
Pôle de contrôle et expertise de TOULOUSE MIRAIL MURET ST GAUDENS	GUILLEM Alain
Pôle de contrôle et expertise de TOULOUSE RANGUEIL BALMA	RIONDA-ARNALTE Isabelle
1ère brigade départementale de vérification	SIBRAC Chantal
2 ^{ème} brigade départementale de vérification	OTTAVI Xavier
3 ^{ème} brigade départementale de vérification	MALET Danièle
4 ^{ème} brigade départementale de vérification	SUAREZ Philippe
Brigade de contrôle et de recherches	SALAVY Cécile-Hélène
Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoine Toulouse Cité	COISNE Sylvette
Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoine Toulouse Mirail	VERGNES LIVIERO Isabelle
Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoine Toulouse Rangueil	VIDAL Robert
Trésorerie d'AUCAMVILLE	AGOSTA Jean-Marc
Trésorerie d'AUTERIVE-CINTEGABELLE	COHEN Danielle
Trésorerie de BAGNERES-DE-LUCHON	SUBERCAZE Michelle
Trésorerie de BLAGNAC	BEQ Nadine
Trésorerie de BOULOGNE-BLAJAN	PAILLAS Éliane
Trésorerie de CARAMAN-LANTA	HABONNEL Philippe
Trésorerie de CASTANET-TOLOSAN	GRANGE François
Trésorerie de CAZERES MARTRES TOLOSANE	DUFART Dominique
Trésorerie de CUGNAUX	SANCHEZ Bernard
Trésorerie de FRONTON	CAHUZAC Philippe
Trésorerie de GOURDAN-MONTREJEAU	GARCIA-SOUQUET Brigitte
Trésorerie de GRENADE-CADOURS	CADRET Christine
Trésorerie de L'UNION	TOUZEAU Michel
Trésorerie de MONTGISCARD-BAZIEGE	ROBERT Chantal
Trésorerie de NAILLOUX	DOUVENEAU Bertrand

SERVICE	RESPONSABLE DU SERVICE
Trésorerie de REVEL	LETORT Pascale
Trésorerie de RIEUMES	BERNELIN Éric
Trésorerie de SAINT-BEAT-CIERP	FRAISSINET-BESCOND Christine
Trésorerie de SAINT-LYS	CHARRON Nadine
Trésorerie de SALIES-DU-SALAT-ST MARTORY	MARIN-MATHIEU Ketty
Trésorerie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	DOUVENEAU Bertrand
Trésorerie de VOLVESTRE	GIRAUDO Valérie